

A Saint Lô, le 2 avril 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège
Mesdames et messieurs les proviseurs de
lycée professionnel
Mesdames et messieurs les directeurs des
collèges privés
Mesdames et monsieur les directeurs de C.I.O.



Inspectrice de l'éducation
nationale chargée de
l'information et de
l'orientation
IEN-IO

Affaire suivie par :
Marie-Christine SZILAS

Téléphone
02 33 06 92 91

Courriel
dsden50-seciio
@ac-caen.fr

Division de l'enseignement
scolaire
DESCO4

Affaire suivie par :
Nadine THOMASSE

Téléphone
02 33 06 92 14

Courriel
dsden50-desco40
@ac-caen.fr

Adresse
12, rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-normandie.fr/dsden50/>

Objet : Affectation en classe de 3^e prépa-métiers
Références : Décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite
« prépa-métiers »
Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours « Avenir »

Le contexte de confinement a nécessité de l'ensemble de la communauté éducative de réorganiser les modalités d'enseignement, des instances pédagogiques et de toutes les activités de suivi des élèves. Il nous faut également préparer la rentrée prochaine tout en nous adaptant à l'évolution de la crise du coronavirus.

La procédure d'affectation en classe de 3^e « prépa-métiers » qui est présentée dans cette circulaire se base sur le scénario actuellement privilégié d'une reprise des cours au plus tard le lundi 4 mai 2020. En cas de prolongation de la durée de confinement au-delà de cette date, les modalités arrêtées devront nécessairement être aménagées.

Objectifs et public visé

La classe de 3^e « prépa-métiers » est proposée à l'issue de la classe de 4^e à des élèves volontaires désireux de se mobiliser pour la construction de leur projet de poursuite d'études dans les différentes voies de formation. Cette dernière année du cycle 4 s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours. Comme pour toute classe de troisième, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ils comprennent un enseignement de découverte professionnelle qui permet aux élèves de découvrir les métiers et les voies de formation scolaires ou par apprentissage des différents champs professionnels.

Ces élèves se présentent à la série professionnelle ou à la série générale du diplôme national du brevet.

I – Dossier de candidature

Le dossier est constitué par l'établissement d'origine en liaison avec les parents et l'élève concerné, qui doit démontrer sa volonté de s'investir dans une démarche de construction de projet de formation par la rédaction de la motivation de sa demande dans le dossier. A cette fin, le chef d'établissement communique les noms et coordonnées des élèves intéressés au psychologue de l'éducation nationale qui pourra proposer un entretien à distance pendant la période de confinement.

Le dossier est complété par :

- l'équipe pédagogique, pour les résultats scolaires, les compétences et attitudes de l'élève démontrés pendant les deux premiers trimestres (ou premier semestre) de l'année scolaire
- le psychologue de l'éducation nationale qui porte un avis sur le parcours et le projet de l'élève
- le chef d'établissement qui porte **un avis motivé** sur la pertinence de l'entrée en classe de 3^e prépa-métiers.

Par ailleurs, vous voudrez bien, pour chaque dossier de candidature, **joindre les bulletins scolaires des deux premiers trimestres (ou premier semestre) ou les bilans périodiques.**

Le dossier complet doit être signé par les familles.

Les dossiers de candidatures seront **transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN – DESCO 4) au plus tard le 18 mai 2020.**

II - Saisie des candidatures

La saisie doit être effectuée dans l'application informatique 3^e prépa-métiers accessible depuis :

- le portail ARENA / Scolarité du 2nd degré / Affectation des élèves (AFFELNET) / Affectation en 3^e prépa-métiers
- l'intranet / Scolarité du 2nd degré / Affectation en 3^e prépa-métiers.

Elle aura lieu entre le 27 avril 2020 et le 15 mai 2020 au plus tard.

Une notice d'utilisation de l'application informatique est disponible dans la rubrique documentation de l'application.

Cette application permet d'éditer une liste de saisie qu'il est conseillé de conserver dans votre établissement. **Aucune liste n'est à adresser à la DSDEN.**

L'intégralité du dossier est saisie dans l'application informatique par le chef d'établissement, celui-ci ayant la possibilité d'autoriser les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale à saisir leurs avis.

Le chef d'établissement est responsable de la validation des saisies pour son établissement qui doit être effectuée, par ses soins.

III – Commission départementale

Elle est chargée de formuler des propositions en termes de classement des candidatures.

Elle comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- les proviseurs des lycées professionnels d'accueil
- 3 principaux de collège
- 3 directeurs de C.I.O
- 3 professeurs principaux de classe de 3^e prépa-métiers
- 3 professeurs principaux de classe de 4^e
- 3 représentants de parents d'élèves

La commission examinera les dossiers selon un pré-classement des élèves, établi via l'application selon les critères suivants : compétences et évaluations de l'élève, éléments d'appréciation de la motivation pour cette formation, avis du chef d'établissement d'origine, avis du psychologue de l'éducation nationale.

Ladite commission veillera à :

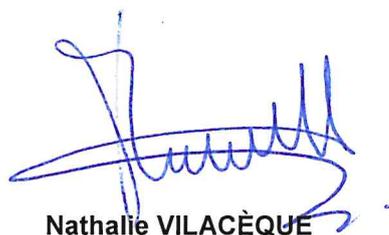
- respecter la mixité autant que faire se peut dans la constitution des groupes
- garantir l'équité entre les établissements proposant des candidats sur un même bassin tout en tenant compte des particularités des collèges
- ne pas retenir les élèves qui tireraient un plus grand bénéfice d'une scolarité en 3^e ordinaire
- ne pas retenir les élèves qui seraient susceptibles de compromettre la dynamique de la classe.

Cette commission sera réunie le mardi 26 mai 2020 à 9 heures à Saint-Lô.

IV – Notifications des décisions d'affectation

Les notifications individuelles, disponibles à partir de l'application académique, seront ensuite transmises aux responsables légaux des élèves par les proviseurs des lycées professionnels d'accueil.

Les établissements d'origine pourront connaître l'affectation de leurs élèves à partir de l'application académique et informer dès lors les familles dont l'enfant n'aurait pas obtenu d'affectation en 3^e prépa-métiers.



Nathalie VILACÈQUE